

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

2021_145

DEMANDE DE SOUTIEN A L'INGENIERIE – REGION NOUVELLE
AQUITAINE – POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITORIAL – POSTE DE
CHARGÉE DE MISSION THEMATIQUE – POSTE DE CHARGÉE DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIE/EMPLOI/FORMATION – GARTEMPE SAINT
PARDOUX ET HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 octobre 2021.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Pascal, BREGEON Pascal, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	59	

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, Marie-Thérèse NOEL, Gilles VINCEY,

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Anne-Marie SINGEOT qui donne pouvoir à Sophie DRIEUX
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Marie-Catherine BARRET-BONNN qui donne pouvoir à Jacques de LA SALLE
- Dominique DELPEUCH qui donne pouvoir à Alain JOUANNY

Excusés : Michel LAVERGNE, Lynda AUBRUN, Bernard MARTIN,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Madame Odile BERGER, Vice-Présidente en charge de la politique territoriale, s'exprime en ces termes :

- La Région Nouvelle-Aquitaine finance l'ingénierie du territoire Haut Limousin dans le cadre du Contrat de Dynamisation et de Cohésion Territorial initialement signé entre l'association Pays du Haut Limousin et la Région en 2019.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, l'activité du Pays a été transférée à la communauté de communes Haut Limousin en Marche. Une convention précise le partenariat établi entre l'EPCI Gartempe/Saint-Pardoux et HLeM, incluant le travail commun au titre de la contractualisation régionale.

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche devient maître d'ouvrage de ce contrat au 1^{er} septembre 2021. A ce titre et dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat de territoire 2022-2028, l'EPCI sollicite pour l'année 2022 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, les aides financières liées à l'ingénierie sur les postes suivants :

- o Chef de projet : poste occupé sur un emploi à mi-temps par Bertrand PARIS. Aide financière sollicitée : 15 000 €
- o Chargée de mission Projet Alimentaire Territorial/redynamisation centre bourg : poste occupé par Maureen CLERGEAU. Intensité de l'aide sollicitée, 60 %
- o Cheffe de projet économie, emploi et formation : poste occupé par Noémie PILLET à temps plein. Intensité de l'aide sollicitée, 60 %

L'aide au financement de ces postes sera sollicitée annuellement auprès de la Région jusqu'au terme du Contrat de Dynamisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération 2020-152 du 22 septembre 2020 relative au tableau des emplois ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant l'opportunité de solliciter ces aides auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'obtenir un cofinancement sur ces opérations incluant le salaire et les charges ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter une demande de soutien auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les postes de Chef de projet, Chargée de mission Projet Alimentaire Territorial/redynamisation centre bourg, Cheffe de projet développement économique/emploi/formation.

Article 2 : La feuille de route est renouvelée dans la continuité du contrat signé en 2019.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le **25 NOV. 2021**

ID : 087-200071942-20211108-2021_145-DE

Article 3 : Le plan de financement de l'opération exposé est approuvé, prenant en compte l'intensité des aides.

Article 4 : Les trois postes sont mis à disposition à l'échelle du territoire de contractualisation, à savoir des communautés de communes Gartempe/Saint-Pardoux et Haut Limousin en Marche.

Article 5 : le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 25/11/2021

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

